

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 14 SEPTEMBRE 2011**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le quatorzième jour de septembre deux mille onze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

12606-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 B) : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlement 1018.
- 2.- Ajout du document 10 au point 1.1.2 A).
- 3.- Ajout du document 4A au point 2.1.1.
- 4.- Ajout du point 2.1.2 : Assurances collectives : Adhésion au RPMQ et renouvellement.
- 5.- Ajout du point 2.2.1 C) : Fédération québécoise des municipalités : La place des municipalités dans la Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable (document 11).
- 6.- Ajout du point 3.4 : Rivière du Sud-Ouest, branche 61 - Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Angèle-de-Monnoir - Entérinement de factures et autorisation à répartir (Les Constructions M. Morin inc. 12 535,74\$ et BMI experts-conseils inc. (2007-111) 3 734,18\$ pour un total de 16 269,92\$) (document 12).
- 7.- Ajout du point 3.5 : Cours d'eau Beaver Creek - Saint-Georges-de-Clarenceville : Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au bon écoulement et nomination.
- 8.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2011-09-14

Adoption du procès-verbal

12607-11 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 13 juillet 2011 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Lacolle

A.1 Règlement 2008-0085-21

12608-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0085-21 de la municipalité de Lacolle, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 2008-0086-11

12609-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0086-11 de la municipalité de Lacolle, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 Règlement 2008-0087-12

12610-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0087-12 de la municipalité de Lacolle, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.

PV2011-09-14

Résolution 12610-11 - suite

chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 1018

12611-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1018 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Divers

A) CMM - Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement - Plan métropolitain d'aménagement et de développement

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2011, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a déposé l'addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement intégrant entre autres, une orientation visant l'harmonisation interrégionale des interventions de cette dernière et des M.R.C. voisines dans un esprit de réciprocité et d'alliance stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement demande globalement aux M.R.C. péri-métropolitaines qu'au cours de leurs futurs travaux de planification territoriale, elles déterminent un pôle de services et d'équipements qu'elles entendent privilégier et consolider sur leur territoire pour les fins de leur développement futur;

CONSIDÉRANT QUE plus spécifiquement, le gouvernement s'attend à ce que la M.R.C. du Haut-Richelieu prévoit dans le cadre d'une prochaine révision ou modification au schéma d'aménagement et de développement, des mesures d'urbanisation de même nature que celles présentes au plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM pour ce principal pôle de services et d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE plus particulièrement, cet addenda aux orientations gouvernementales provoquera un effet de gel immédiat pour une durée indéterminée tant sur les développements urbains du principal pôle de développement que pour les municipalités à l'extérieur d'un tel pôle compte tenu que le gouvernement s'attend en quelque sorte à ce que les M.R.C. péri-métropolitaines accordent une priorité du développement urbain dans un premier temps, à la CMM et dans un deuxième temps, aux pôles de services et d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE les M.R.C. visées ne seront plus en mesure d'assurer la pérennité, la vitalité, le maintien et l'augmentation de la démographie et l'occupation dynamique des territoires situés à l'extérieur du principal pôle de service;

PV2011-09-14

CONSIDÉRANT QUE le développement hors du pôle est mis en péril enlevant ainsi toutes possibilités de planification territoriale à moins «*d'orienter en priorité le développement urbain...dans les secteurs desservis en infrastructures d'alimentation en eau potable et par les réseaux de transport en commun*» tel que mentionné au point 10.4 de cet addenda;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté cette modification aux orientations gouvernementales sans consultations ni explications quant aux effets pervers pour les municipalités et M.R.C. visées par cet addenda;

EN CONSÉQUENCE;

12612-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu informe le MAMROT qu'il comprend les motifs de l'addenda, mais désire exprimer son désaccord face aux attentes et effets générés par le gouvernement relativement au point 10 de l'addenda modifiant les orientations gouvernementales pour le territoire de la CMM en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement compte tenu des dommages collatéraux anticipés et mentionnés ci-haut;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu dénonce cette nouvelle orientation qui ajoute aux politiques, lois en vigueur telles que la LPTAAQ, LQE ou la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables faisant en sorte d'emprisonner et d'étouffer le développement durable de notre territoire surtout en ce qui à trait aux périmètres d'urbanisation des municipalités périurbaines;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu déplore ces nouvelles exigences puisqu'elles enlèvent toute latitude pour une M.R.C. de réaliser son mandat premier soit, l'aménagement et le développement de son territoire;

QUE la M.R.C. du Haut-Richelieu souhaite informer le MAMROT qu'elle entamera une réflexion dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement visant à introduire une requalification et une redéfinition des périmètres d'urbanisation hors pôle et ce, afin de s'arrimer avec la réalité ou les besoins locaux qui sont loin d'être du développement basé seulement sur la présence d'infrastructures telles que l'alimentation en eau potable ou la desserte d'un réseau de transport en commun;

QUE copie soit acheminée aux municipalités du territoire, à l'UMQ et la FQM pour appui.

ADOPTÉE

**B) Régularisation de la Rivière Richelieu et du Lac Champlain -
Demande d'actualisation d'étude**

CONSIDÉRANT QUE la Commission mixte internationale a réalisé une étude relative à la régularisation de la Rivière Richelieu et du Lac Champlain au cours de l'année 1981;

CONSIDÉRANT les inondations intervenues au cours des mois de mai et juin 2011;

EN CONSÉQUENCE;

12613-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2011-09-14

Résolution 12613-11 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande à la Commission mixte internationale de procéder à l'actualisation de l'étude réalisée en 1981 concernant la régularisation de la Rivière Richelieu et du Lac Champlain.

ADOPTÉE

**C) Zone d'intervention spéciale - Projet de décret -
Demande de modifications**

CONSIDÉRANT QUE le 19 août 2011, le gouvernement du Québec a adopté un projet de décret relatif à la création d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) sur le territoire des M.R.C. de la Vallée-du-Haut-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville;

CONSIDÉRANT les assemblées publiques de consultation intervenues les 6, 7 et 8 septembre 2011;

CONSIDÉRANT les réunions intervenues avec les représentants du MSP, MAMROT et MDDEP afin d'éclaircir les impacts du projet de décret pour chaque partie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de décret doit être modifié afin d'éviter de nuire au développement dynamique du territoire et rencontrer les objectifs espérés par les citoyens durement éprouvés par les inondations de mai et juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu souhaite être consulté relativement aux modifications apportées au projet de décret et ce, avant d'être adopté par le Conseil des ministres;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de la région est en jeu;

EN CONSÉQUENCE;

12614-11

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande au gouvernement du Québec de procéder à la modification du projet de décret paru à la Gazette officielle du Québec du 19 août 2011 en ce qui a trait aux points suivants:

- 1) L'administration du décret doit être réalisée par les municipalités et non la M.R.C.;
- 2) Les droits acquis doivent être reconnus à l'immeuble et non au propriétaire domicilié;
- 3) Tous les immeubles doivent être visés sans distinction qu'ils soient saisonniers ou permanents;
- 4) La concrétisation des plans de gestion permettant de nouvelles constructions doit demeurer;
- 5) Le décret ne doit pas s'appliquer à long terme.

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande au gouvernement du Québec de prendre connaissance des modifications apportées préalablement à l'adoption finale du décret par le Conseil des ministres.

ADOPTÉE

1.2 Développement économique

**1.2.1 Pacte rural 2007-2014 - Demande d'aide financière -
Municipalité de Saint-Alexandre -
Projet «Naturalisation du cours d'eau du parc de la rue Matis»**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014;

PV2011-09-14

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Naturalisation du cours d'eau du parc de la rue Matis»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la M.R.C. et de l'agent rural;

CONSIDÉRANT QUE ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

EN CONSÉQUENCE;

12615-11

Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre pour le projet «Naturalisation du cours d'eau du parc de la rue Matis», le tout pour un montant de 56 808,77\$;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la M.R.C. du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

1.2.2 Conseil d'administration du CEHR (CLD) - Nomination

CONSIDÉRANT l'article 94 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01);

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Haut-Richelieu doit nommer les membres du conseil d'administration du Centre local de développement dont obligatoirement, des élus municipaux, des personnes issues notamment du milieu des affaires et de l'économie sociale ainsi que, sans droit de vote, le député de l'Assemblée nationale de toutes circonscriptions sur le territoire de laquelle le Centre local de développement a compétence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du C.E.H.R. (C.L.D.), en vertu de ce même article, doit comprendre, sans droit de vote, le responsable du Centre local de développement et le directeur du Centre local d'emploi;

EN CONSÉQUENCE;

12616-11

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu désigne jusqu'en avril 2013, Mme Thérèse Ménard au titre d'administratrice du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) en remplacement de M. Michel Gagnon et ce, afin d'occuper le siège réservé au représentant des travailleurs.

ADOPTÉE

PV2011-09-14

1.3 Gestion intégrée des matières résiduelles

1.3.1 Orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'année 2012

12617-11

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète les orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'année 2012 comme suit:

- Compo-Haut-Richelieu inc. devra poursuivre ses efforts d'incitation de la population en vue de maintenir ou accroître la participation aux collectes de matières recyclables.
- Compo-Haut-Richelieu inc. devra mettre en place un plan de communication pour suggérer d'autres modes de consommation afin de diminuer l'enfouissement.
- Compo-Haut-Richelieu inc. devra poursuivre la révision du Plan de gestion des matières résiduelles.
- Compo-Haut-Richelieu inc. devra développer un programme visant à augmenter la performance des ICI pour la collecte sélective.
- Compo-Haut-Richelieu inc. devra présenter des alternatives relativement à la gestion des matières putrescibles.

ADOPTÉE

2.0 FONCTIONNEMENT

2.1 Finances

2.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

12618-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» totalisant un montant de 2 847 916,73\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.1.2 Assurances collectives - Adhésion au RPMQ et renouvellement

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurances collectives de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

PV2011-09-14

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur SSQ Groupe Financier, pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012, sont justifiées;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec l'assureur en est à sa troisième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu jugent opportun d'accepter les conditions de renouvellement du contrat d'assurances collectives des employés de la M.R.C. du Haut-Richelieu en adhérant au Regroupement provincial des municipalités du Québec (RPMQ);

EN CONSÉQUENCE;

12619-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adhère au Regroupement provincial des municipalités du Québec (RPMQ) (SSQ);

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant les assurances collectives des employés de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 avril 2012 au montant de 44 481,51\$ taxes incluses, le tout présenté via le Regroupement provincial des municipalités (RPMQ);

DE transmettre copie certifiée conforme de la présente résolution à M. Stéphane Marceau du Groupe Financier AGA inc..

ADOPTÉE

2.2 Fonctionnement - Divers

2.2.1 Demandes d'appui

A) M.R.C. de Rouville - Exonération de responsabilité prévue à la Loi sur la sécurité incendie - Frais juridiques

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie est à l'effet que les M.R.C. doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'au sens de l'article 47 de cette loi, un service de sécurité incendie, ses membres et l'autorité municipale qui a établi ce service bénéficient de l'exonération de toute responsabilité pour un préjudice pouvant résulter de l'intervention de son service de sécurité incendie lors d'un incendie et ce, lorsque les conditions suivantes sont respectées:

- un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est en vigueur sur le territoire de la M.R.C. dont fait partie la municipalité locale concernée;
- l'autorité municipale qui a établi le service de sécurité incendie a adopté un plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie alors qu'elle y est tenue en vertu du schéma;
- les mesures qui sont prévues au plan de mise en œuvre applicables et liées aux actes reprochés ont été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi;
- le préjudice évoqué n'est pas dû à une faute intentionnelle ou à une faute lourde;

CONSIDÉRANT QUE l'exonération de responsabilité prévue par la loi n'a pas pour effet de soustraire aux poursuites une municipalité qui rencontre toutes les exigences requises pour

PV2011-09-14

bénéficiaire d'une telle exonération, comme le démontre la cause impliquant la ville de Saint-Jérôme relativement à une requête visant à déterminer si la ville bénéficie de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la Loi (voir le jugement de la Cour supérieure du district de Terrebonne, sous le numéro 700-17-002993-052, rendu le 31 mars 2011);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui font face à de telles poursuites doivent assumer des frais juridiques relativement importants afin de faire la démonstration qu'elles bénéficient de l'exonération de responsabilité prévue par la loi;

EN CONSÉQUENCE;

12620-11

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie la M.R.C. de Rouville dans ses démarches auprès du ministre de la Sécurité publique afin de mettre en place un service de contentieux dont le mandat serait de prendre en charge le support juridique nécessaire dans les cas de poursuites visant à démontrer l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie pour les municipalités poursuivies.

ADOPTÉE

B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Projet de complexe multisports - Demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu projette la construction d'un complexe multisports majeur incluant un dojo pour le Club de judo du Haut-Richelieu, des plateaux pour le Club de gymnastique du Haut-Richelieu, une patinoire pour les sports de glace ainsi qu'une surface multisports polyvalente;

CONSIDÉRANT QUE le Club de judo du Haut-Richelieu et le Club de gymnastique Imagym desservent près de 2 000 participants et athlètes en provenance de toute la M.R.C. et que leur capacité d'accueil actuelle est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE les installations projetées permettront d'élargir leur clientèle, de retenir dans la région les judokas et gymnastes de haut niveau, d'assurer leur développement et de leur offrir l'encadrement requis au niveau de l'excellence en plus d'accueillir les programmes de formation pour les entraîneurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Club de judo du Haut-Richelieu est l'un des clubs majeurs du Canada, lequel jouit d'une réputation enviable dans le monde du judo, tant sur la scène régionale, québécoise que canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique Imagym est un représentant de marque dans le monde de la gymnastique et que plusieurs de ses athlètes participent notamment à des compétitions nationales;

CONSIDÉRANT QUE les installations projetées permettront la tenue de tournois régionaux et provinciaux ainsi que du championnat canadien;

CONSIDÉRANT QUE le judo et la gymnastique sont des sports olympiques;

CONSIDÉRANT les retombées économiques potentielles associées à la tenue d'événements sportifs comme les championnats canadiens pour la région du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12621-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2011-09-14

Résolution 12621-11 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'obtenir une subvention du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II dans le cadre de la réalisation du projet de complexe multisports.

ADOPTÉE

C) FQM - Loi sur la mise en valeur des ressources minérales vs Municipalités et M.R.C.

CONSIDÉRANT QUE le 12 mai dernier, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi 14 intitulé Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités et M.R.C. au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et à l'absence des redevances au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération québécoise des municipalités sans pour autant abolir la présence du développement minier sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, les pêcheries, l'énergie et les ressources naturelles le 23 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE dans son mémoire, la Fédération québécoise des municipalités demande notamment au gouvernement du Québec :

- de retirer l'article 327 de la future Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;
- de respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé;
- que la M.R.C. où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité de suivi de toute nouvelle mine sur son territoire;
- qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;
- qu'un chantier de travail soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines;
- d'inclure une disposition dans la Loi sur les mines qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;
- de développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du conseil d'administration de la FQM tenue le 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération sur ces enjeux;

EN CONSÉQUENCE;

PV2011-09-14

12622-11

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les revendications de la Fédération québécoise des municipalités concernant le projet de Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.

ADOPTÉE

3.0 COURS D'EAU

**3.1 Ruisseau Barré, branche 1A - Mont-Saint-Grégoire -
Adoption du règlement 472**

Le Conseil ouvre une période d'audition des intéressés au dossier de la branche 1A du Ruisseau Barré.

Il est constaté qu'aucune intervention n'a été faite de la part du public.

Les membres du Conseil prennent acte que les avis publics aux intéressés ont été faits de façon préalable et conformément aux dispositions du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE;

CONSIDÉRANT la résolution 12604-11 entérinée le 13 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE la branche 1A du Ruisseau Barré n'est plus reconnue à titre de cours d'eau, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 13 juillet 2011 relativement à une réglementation abrogeant tous règlements relatifs à la branche 1A du Ruisseau Barré;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu et lu le règlement 472, dont acte;

EN CONSÉQUENCE;

12623-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le règlement 472 concernant la branche 1A du Ruisseau Barré située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, dans sa forme et teneur, lequel est reproduit ci-après;

RÈGLEMENT 472

RÈGLEMENT CONCERNANT LA BRANCHE 1A DU RUISSEAU BARRÉ SITUÉE EN LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement concernant la branche 1A du Ruisseau Barré située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire».

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous règlements relatifs à la branche 1A du Ruisseau Barré puisqu'elle n'est plus reconnue à titre de cours d'eau.

PV2011-09-14

Résolution 12623-11 - suite

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : GILLES DOLBEC
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**3.2 Ruisseau Barré, branche 1B - Mont-Saint-Grégoire -
 Adoption du règlement 473**

Le Conseil ouvre une période d'audition des intéressés au dossier de la branche 1B du Ruisseau Barré.

Il est constaté qu'aucune intervention n'a été faite de la part du public.

Les membres du Conseil prennent acte que les avis publics aux intéressés ont été faits de façon préalable et conformément aux dispositions du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE;

CONSIDÉRANT la résolution 12604-11 entérinée le 13 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE la branche 1B du Ruisseau Barré n'est plus reconnue à titre de cours d'eau, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 13 juillet 2011 relativement à une réglementation abrogeant tous règlements relatifs à la branche 1B du Ruisseau Barré;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu et lu le règlement 473, dont acte;

EN CONSÉQUENCE;

12624-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le règlement 473 concernant la branche 1B du Ruisseau Barré située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, dans sa forme et teneur, lequel est reproduit ci-après;

RÈGLEMENT 473

RÈGLEMENT CONCERNANT LA BRANCHE 1B DU RUISSEAU BARRÉ SITUÉE EN LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement concernant la branche 1B du Ruisseau Barré située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous règlements relatifs à la branche 1B du Ruisseau Barré puisqu'elle n'est plus reconnue à titre de cours d'eau.

PV2011-09-14

Résolution 12624-11 - suite

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : GILLES DOLBEC
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

3.3 Digues et stations de pompage de la Rivière du Sud

A) Digues Lamoureux et Rang des Côtes - Henryville et Saint-Georges-de-Clarenceville - Autorisation

CONSIDÉRANT les travaux de réparations requis pour les digues Lamoureux et Rang des Côtes suite aux inondations de mai et juin 2011;

EN CONSÉQUENCE;

12625-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier réalise les travaux nécessaires à la réparation des digues Lamoureux et Rang des Côtes tels que l'évaluation des travaux requis, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux requis;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux requis pour les digues Lamoureux et Rang des Côtes;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

DE RATIFIER tous les travaux et interventions intervenus dans le cadre des inondations de mai et juin 2011;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

B) Digue Humeniuk et canal intérieur - Henryville et Saint-Georges-de-Clarenceville - Autorisation

CONSIDÉRANT les travaux de réparations requis pour la digue Humeniuk suite aux inondations de mai et juin 2011;

EN CONSÉQUENCE;

PV2011-09-14

12626-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier réalise les travaux nécessaires à la réparation de la digue Humeniuk tels que l'évaluation des travaux requis, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux requis;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux requis pour la digue Humeniuk;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

DE RATIFIER tous les travaux et interventions intervenus dans le cadre des inondations de mai et juin 2011;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

C) Digues Melaven, Faddentown et canaux intérieurs - Henryville - Autorisation

CONSIDÉRANT les travaux de réparations requis pour les digues Melaven et Faddentown suite aux inondations de mai et juin 2011;

EN CONSÉQUENCE;

12627-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier réalise les travaux nécessaires à la réparation des digues Melaven et Faddentown tels que l'évaluation des travaux requis, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux requis;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux requis pour les digues Melaven et Faddentown;

PV2011-09-14

Résolution 12627-11 - suite

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

DE RATIFIER tous les travaux et interventions intervenus dans le cadre des inondations de mai et juin 2011;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

D) Autorisation à répartir - Dignes Lamoureux, Rang des Côtes, Humeniuk, Melaven, Faddentown et leurs canaux intérieurs

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

12628-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités concernées dans les dossiers concernant les digues Lamoureux, Rang des Côtes, Humeniuk, Melaven, Faddentown et leurs canaux intérieurs de la Rivière du Sud, leur quote-part telle qu'établie au document 9 déposé dans le cadre de la présente séance;

QU'il soit chargé un taux d'intérêts de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

3.4 Rivière du Sud-Ouest, branche 61 - Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Angèle-de-Monnoir - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue avec la M.R.C. de Rouville afin de confier à la M.R.C. du Haut-Richelieu, la gestion du projet de nettoyage de la branche 61 de la Rivière du Sud-Ouest;

EN CONSÉQUENCE;

12629-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2011-09-14

Résolution 12629-11 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 61 de la Rivière du Sud-Ouest, à savoir:

Les Constructions M. Morin inc.	12 535,74\$
BMI experts-conseils inc. (2007-111)	3 734,18\$
Total	16 269,92\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Angèle-de-Monnoir, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur soit, un pourcentage de 4,63% pour la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et un pourcentage de 95,37% pour la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

QU'il soit chargé un taux d'intérêts de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

3.5 Cours d'eau Beaver Creek - Saint-Georges-de-Clarenceville - Nomination

CONSIDÉRANT les obstructions récemment constatées dans le cours d'eau Beaver Creek;

EN CONSÉQUENCE;

12630-11

Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,
appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier prenne charge de la problématique constatée le long et dans le cours d'eau Beaver Creek;

QUE M. Lucien Méthé agisse à titre de personne désignée de la M.R.C. pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé à émettre les avis d'infraction au règlement 449 si requis et à faire procéder aux travaux nécessaires à rétablir le bon écoulement de l'eau;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. à réaliser les travaux nécessaires au rétablissement du bon écoulement de l'eau du cours d'eau Beaver Creek tels que l'évaluation des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Beaver Creek;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

PV2011-09-14

Résolution 12630-11 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux nécessaires dans le cours d'eau Beaver Creek;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.0 **VARIA**

4.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour les périodes «juillet et août 2011».
- 2) Missive du ministre de la Sécurité publique du Canada relative au poste installé par la GRC à Venise-en-Québec.
- 3) Missive de la SCHL relative aux normes de souscription pour les résidences pour personnes âgées et établissements de soins de longue durée.
- 4) Missive du MDDEP relative à la transmission des avis de demandes de certificat d'autorisation.
- 5) Bilan des réalisations 2010-2011 de la Direction régionale de la Montérégie du MDEIE.
- 6) Programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ :
 - a) Enveloppe accordée dans le cadre du programme «Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)» pour l'année 2011-2012.
 - b) Enveloppe accordée dans le cadre du programme «RénoVillage» pour l'année 2011-2012.
- 7) Missive du MTQ relative à la demande de corrections de travaux formulée dans le cadre du parachèvement de l'autoroute 35.
- 8) Rapport d'activités 2010 modifié de Compo-Haut-Richelieu inc..

M. Réal Ryan fait état de sa participation à différentes réunions avec le MDDEP, MAMROT et MSP relativement au projet de décret visant la création d'une zone d'intervention spéciale (ZIS).

M. Louis Hak fait état de sa participation aux réunions avec le MDDEP, MAMROT et MSP relativement au projet de décret visant la création d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) de même qu'à une réunion du Lake Champlain Basin Program.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à la séance ordinaire du Comité administratif de la MRC de même qu'à une rencontre avec les représentants du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine relativement à l'obtention d'une subvention. Elle souligne également qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à quelques séances de travail au sein de DIHR de même qu'à l'inauguration du projet «Histoire des carrières au mont Saint-Grégoire» réalisé par CIME Haut-Richelieu dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique culturelle.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de l'OTCHR de même qu'à quelques séances de travail au sein de DIHR.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à différentes réunions avec le MDDEP, MAMROT et MSP relativement au projet de décret visant la création d'une zone d'intervention spéciale (ZIS), à une rencontre avec les représentants du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine relativement à l'obtention d'une subvention de même qu'à une réunion du comité culture du CEHR (CLD).

5.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

PV2011-09-14

6.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

12631-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de
comté du Haut-Richelieu, ce 14 septembre 2011.

ADOPTÉE

Gilles Dolbec,
Préfet

Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier